

LE BRUIT AU TRAVAIL EN ABATTOIR

Le bruit peut avoir de multiples origines : machines, outils, cris d'animaux... Il peut être gênant à niveau modéré et devient dangereux au-delà d'une certaine limite.

Les risques pour la santé augmentent principalement avec :

- **L'intensité du bruit**, mesurée en décibels (A) [dB(A)]
- La **durée d'exposition** du salarié

1 salarié sur 3 se dit exposé en France à des niveaux sonores dangereux pour la santé.



IL FAUT LE SAVOIR !

Pour une journée de travail de 8h, votre audition est en danger à partir de **80 dB(A)**.

Au-delà de 120 dB(A), toute exposition, même de quelques secondes, est dangereuse.

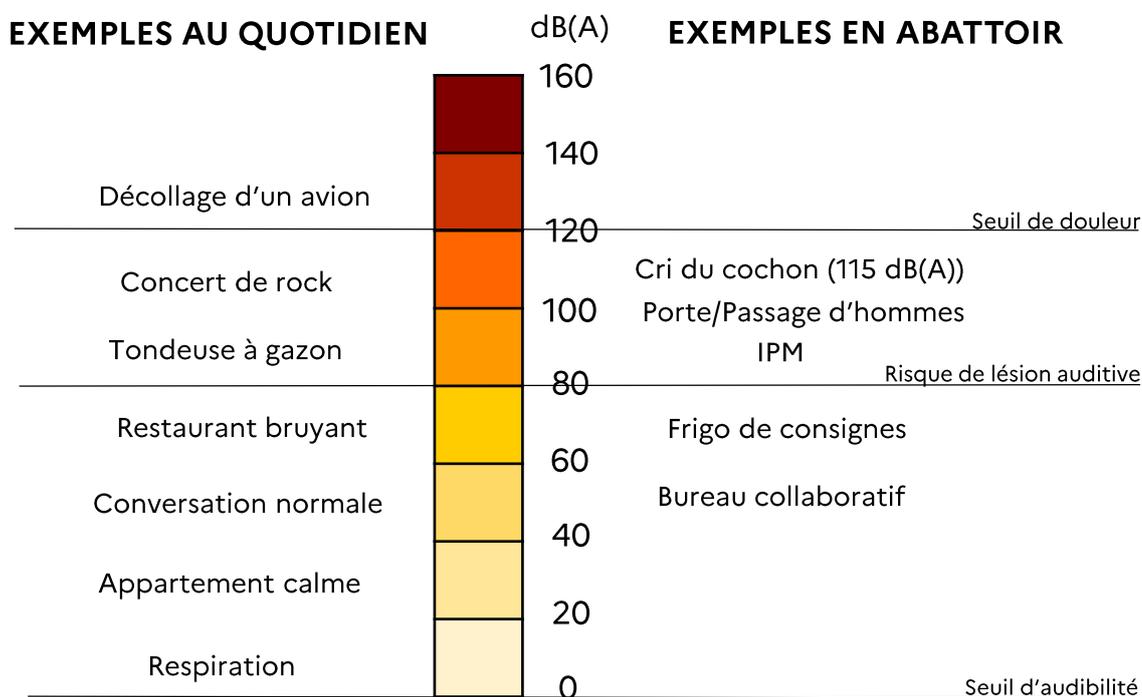
Plus le niveau sonore est élevé et plus la durée d'exposition doit être courte pour ne pas causer de dommages sur l'audition.

« Tant que l'on ne ressent pas de troubles de l'audition, ce n'est pas la peine de s'inquiéter du bruit. »

FAUX. La surdité professionnelle évolue sans que l'on s'en aperçoive. Lorsque les troubles deviennent perceptibles, l'audition est déjà très altérée de manière irréversible.

Si vous travaillez dans un environnement bruyant, n'attendez pas qu'il soit trop tard.

Votre environnement de travail est-il trop bruyant ?



Les zones de bruit pour les agents SVI

	Le secteur vif	Le hall d'abattage	Les bureaux
Origine du bruit	Proximité avec le hall d'abattage, espèces hébergées, portillons...	Scies, roulement et chocs des crochets, machines, système de ventilation...	Proximité avec le hall d'abattage, bureau et salle de repos dans la même pièce...
Conséquences du bruit	Complicite la communication, génère de la fatigue, accroît le risque d'accidents (n'entend pas l'animal ou une consigne)	Difficultés de concentration, de communication, mise en danger (n'entend pas le bruit d'une machine)	Difficultés de concentration sur les dossiers, fatigue, difficultés de récupération..

LE BRUIT ET SES DANGERS

En dessous de 80 dB(A)

Bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition ?
 → Ces signes doivent vous alerter ! Ils peuvent être annonciateurs d'une souffrance de la cochlée, voire d'un début de surdité. Si l'exposition au bruit se poursuit, vous risquez une perte irréversible de l'audition.

Au dessus de 80 dB(A)

Fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardio-vasculaires, hypertension ?
 → Tous ces symptômes sont les conséquences possibles d'une exposition prolongée au bruit, même à des niveaux modérés.

« On sait aujourd'hui soigner les surdités professionnelles »

FAUX. La surdité professionnelle est insidieuse et surtout irréversible. Seule la réduction de l'exposition au bruit permet d'éviter les risques.

IL FAUT LE SAVOIR !

Nous ne sommes pas tous égaux face au bruit. En fonction de leur âge, de leur condition physique ou de leurs antécédents médicaux, certaines personnes peuvent être particulièrement vulnérables.

De plus, être exposé à la fois au bruit et à certains solvants ou médicaments augmente le risque de surdité.



Bruit et grossesse

Une exposition répétée à des bruits trop forts et surtout trop riches en basses fréquences peut avoir des effets néfastes sur la grossesse : destruction pouvant être irréversible des cellules sensorielles de l'oreille du fœtus, accouchement prématuré, impact sur le poids du bébé, hypertension gestationnelle, prééclampsie...

Sachez réagir face au bruit !



Si le bruit vous gêne dans votre travail

- 1) Signalez votre problème à l'employeur ou aux représentants du personnel, qui prendront les mesures nécessaires
- 2) Parlez-en également à votre médecin du travail. En cas de risque pour votre audition, il vous soumettra à un examen audiométrique afin de dresser le bilan des dommages éventuels.
- 3) Protégez-vous ! Portez un casque antibruit ou des bouchons d'oreilles. Mais, sachez-le, pour que votre protection individuelle soit efficace, il faut :
 - Qu'elle atténue suffisamment le bruit
 - La mettre en place avant d'entrer dans un lieu bruyant
 - L'ajuster correctement, bien l'appuyer ou l'enfoncer pour éviter les fuites
 - La porter strictement tant que vous êtes exposé au bruit
 - Ne la retirer qu'après être sorti de la zone bruyante.

IL FAUT LE SAVOIR !

Se surprotéger, c'est aussi se mettre en danger ! En effet, le niveau résiduel sous le protecteur ne doit pas être trop faible (minimum 70 dB(A) sous le protecteur. L'objectif de l'équipement de protection individuelle est de permettre de communiquer et de percevoir des signaux d'avertissement des dangers.

« A force de travailler dans le bruit, mon oreille s'est habituée, je n'ai plus besoin des bouchons. »

FAUX. Certaines personnes parviennent à supporter plus facilement les bruits que d'autres. Pour autant, les seuils d'acceptation sont les mêmes pour tous les êtres humains. Ainsi, même si vous affirmez être habitué au bruit, votre oreille continue à subir les répercussions de cette exposition sonore. Vous devez donc malgré tout porter les équipements de protection individuelle.

Attention !

N'enlevez jamais votre protection auditive dans la zone de bruit. Si vous la retirez, même un court instant, vous diminuez considérablement son efficacité.

Pour éviter tout risque d'infection, lavez-vous soigneusement les mains avant de mettre ou de retirer vos bouchons d'oreilles.

En cas de difficulté, faites remonter l'information à votre chef de service, à l'assistant de prévention et/ou au médecin du travail de votre structure.

C'est la loi !

La réduction des risques liés au bruit passe tout d'abord par des actions de prévention collective. Il est de la responsabilité de l'employeur de mettre en place des mesures adaptées. Dans les abattoirs, cela relève à la fois de l'abatteur et de la DD(ETS)PP.

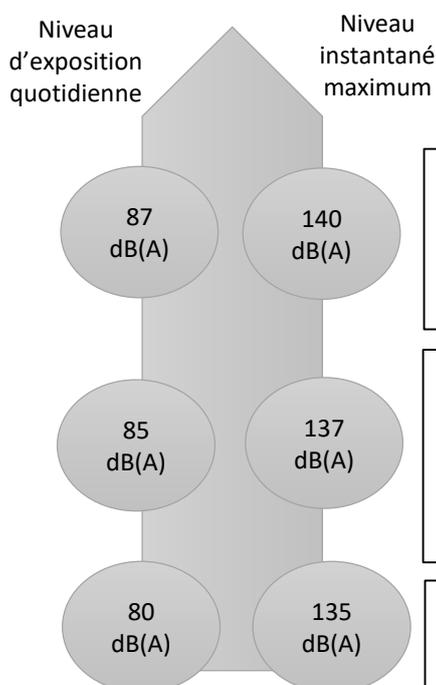


Ce qui relève de l'abatteur

- Traitement acoustique des locaux
- Achat de machines moins bruyantes
- Actions de réduction des bruits (encoffrement des machines, pose d'écrans acoustiques...)
- Signalisation des zones bruyantes

Ce qui relève de la DD(ETS)PP

- Information des salariés concernés
- Plan de prévention des risques qui doit comprendre la thématique du bruit
- Suivi du protocole cadre abatteurs/services vétérinaires
- Mise à votre disposition des équipements de protection individuelle (casque anti-bruit, bouchons d'oreilles) et, → Organisation du suivi individuel de votre état de santé (par un service de santé au travail).



En cas de dépassement accidentel :

- Mesures immédiates de réduction de l'exposition à un niveau inférieur à la valeur limite d'exposition
- Analyse des causes et mise en œuvre de mesures pour éviter un nouveau dépassement

- Veille à l'utilisation effective des protections individuelles contre le bruit
- Signalisation des lieux à risque
- Surveillance médicale renforcée
- Programmation de mesures techniques et organisationnelles de réduction des expositions

- Mise à disposition de protections individuelles
- Information et formation des travailleurs
- Examen audiométrique préventif proposé

Pour aller plus loin...

- Site Agrobat.fr
- ED133, Valeur limite d'exposition au bruit et port de protections individuelles, INRS 2021
- TJ16, aide mémoire juridique, le bruit en milieu industriel, INRS 2019